

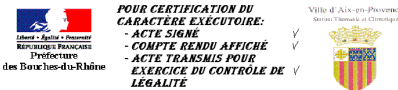


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-486**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122293-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN
VERSANT DE L'ARC POUR LES ANNEES 2017 à 2021 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA) ET LA VILLE D'AIX EN
PROVENCE**

Le. 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARC POUR LES ANNEES 2017 À 2021 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA) ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) propose un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dit d'intention. Ce PAPI d'Intention s'inscrit dans la continuité du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de l'Arc.

Les études proposées dans ce projet visent à approfondir les connaissances sur la vulnérabilité du territoire en vue du dépôt d'un PAPI complet pour 2022.

Le périmètre géographique du projet concerne le bassin versant de l'Arc soit 33 communes et plus de 290000 personnes.

Les études proposées par le PAPI d'Intention, objet de la convention, visent 7 axes d'actions :

- Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion,
- Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque,
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise,
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,

- Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements,
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le programme de la présente convention est défini au travers de 32 fiches actions définissant le type d'action, la maîtrise d'ouvrage et le plan de financement.

La Ville d'Aix-en-Provence est dans ce cadre concernée par le PAPI qui propose 4 fiches actions sur son territoire.

Il s'agit des actions suivantes :

- Action n°26: Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix en Provence. Aménagements de 2 bassins de rétention – ruisseau des Corneilles.
- Action n°29 : Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix en Provence. Réalisation de la conduite pénétrante sud (secteur Kennedy).
- Action n°30 : Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix en Provence. Recalibrage du ruisseau Robert au droit de la zone d'activité des Milles.
- Action n°31 : Etudes préalables à la reconquête du lit moyen et de l'espace de mobilité de l'Arc dans le secteur des Milles à Saint Pons.

Les coûts de réalisation des études sont répartis entre 5 financeurs : le SABA, La Région paca, l'Agence de l'Eau, l'État et le Département des Bouches du Rhône.

La répartition et l'échéancier sont détaillés ci-dessous :

	Engagement prévisionnel des dépenses par année €HT					
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
SABA	177519	258433	143828	70074	64317	714170
Région PACA	65434	118884	82091	28436	25436	320280
Agence de l'eau	46587	68720	37372	17198	15623	185500
Etat	183612	270842	147291	67781	61575	731100
Département 13	49915	73628	40041	18426	16739	198750
Total	539910	796410	796410	199310	181060	2149800

Le PAPI d'intention ne nécessite donc aucune participation financière de la Ville d'Aix en Provence. Les projets d'aménagement qui seront issus des études lancés dans le cadre du présent PAPI d'intention feront l'objet d'une validation de la part de la commune.

La présente convention prévoit la constitution d'un comité de pilotage (composition précisée en annexe 5) et d'un comité technique (composition précisée en annexe 6).

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette convention entre la Ville d'Aix en Provence et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau et à l'Assainissement, Pluvial à signer cette convention.

DL.2017-486 - PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARC POUR LES ANNEES 2017 À 2021 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA) ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Maurice CHAZEAU Gilles DONATINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
DU BASSIN VERSANT DE L' ARC
POUR LES ANNEES 2017 A 2021 (N A N+4)**

Entre

L'Etat, représenté par

- La Ministre de la transition écologique et solidaire Monsieur Nicolas HULOT ;
- Monsieur, Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône, coordonateur du bassin Rhône Méditerranée ;
- Monsieur le Préfet du Var Monsieur Jean-Luc VIDELAINE ;
- Monsieur Le Préfet coordonnateur de Bassin Monsieur Michel DELPUECH ;

Et

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par

- Monsieur Renaud MUSELIER, Président

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par

- Madame Martine VASSAL, Présidente

Et

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par

- Monsieur Jean-Claude GAUDIN , Président

La commune d'Aix - en – Provence, représentée par

- Madame Maryse JOISSAINS, Maire

Le porteur du projet de programme d'actions, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, représenté par

- Monsieur Serge ANDREONI, Président

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Préambule

*Le présent Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dit **d'intention** s'inscrit dans la continuité du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de l'Arc. Les études proposées dans ce projet visent à approfondir les connaissances sur la vulnérabilité du territoire et à adapter des méthodes à ses spécificités, en vue d'un dépôt d'un PAPI complet pour 2022.*

D'une longueur de 85 km, l'Arc est un fleuve méditerranéen (le deuxième du département des Bouches-du-Rhône) qui s'écoule suivant un axe Est-Ouest depuis sa source, à Pourcieux dans le Var jusqu'à son embouchure dans l'Etang de Berre, sur la commune de Berre-l'Etang.

Le bassin versant de l'Arc, d'une superficie de 715 km², se compose de territoires et de structures paysagères soumis à trois grandes influences:

- La haute vallée de l'Arc qui est caractérisée par un contexte rural dominant où l'agriculture structure les paysages de la plaine alluviale et les piémonts.
- Le pays d'Aix délimité par les gorges de Langesse à l'Est et les gorges de Roquefavour, à l'Ouest, où le bassin versant est soumis entre autres à l'emprise anthropique de l'agglomération aixoise. Dans cette partie du bassin versant, l'Arc reçoit ses principaux affluents : la Cause, la Torse, La Luynes, et la Jouïne.
- La basse vallée de l'Arc, de Roquefavour à l'embouchure, où la pente et les apports latéraux sont faibles et dont l'espace est caractérisé par des paysages agricoles et la zone industrielle du complexe pétrochimique de Berre.

Les trois tronçons de l'Arc correspondant à ces ensembles sont séparés entre eux par des zones de gorges (Langesse et Roquefavour).

L'Arc a toujours connu des crues d'intensité et de fréquence variables. Durant les 40 dernières années, l'Arc a subi 6 crues importantes qui sont aujourd'hui les mieux connues (1972, 1973, 1978, 1993, 2003, 2008).

Les dégâts occasionnés par les crues passées et l'urbanisation croissante du bassin versant ont mis en évidence la nécessité d'engager des actions fortes pour la gestion du risque inondation.

Ruissellements, crues torrentielles, crues de plaines, remontées de nappes, ruptures de digues et de barrages, ainsi que submersions marines sont autant de composantes de l'aléa inondation auxquelles le bassin versant de l'Arc est exposé.

Les phénomènes susceptibles d'affecter le secteur sont d'autant plus intenses que :

- Le climat méditerranéen se caractérise, entre autres, par la possibilité d'apparition d'évènements climatiques paroxysmaux tels que celui observé le 15 juin 2010 dans le Var ;
- L'imperméabilisation toujours croissante des sols génère une augmentation des débits et une formation des crues plus rapide ;
- L'urbanisation en zone inondable augmente les enjeux humains et matériels exposés ;
- Les travaux d'endiguement et remblaiement en lit majeur limitent les capacités d'expansion des crues.

Les outils Contrat de Rivière et SAGE dont est doté le Syndicat depuis plus de 10 ans témoignent de la prise en compte concertée du risque inondation sur le bassin et de la volonté de conduire une réelle politique en la matière.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) a décidé par délibération n°13/04 du 31 Janvier 2013 de s'engager dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin versant de l'Arc. Il couvre en totalité ou partie 33 communes, dont 25 sont membres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc. Le bassin versant abrite plus de 290 000 personnes (INSEE 2009).

Les communes concernées par le projet sont : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Berre l'Etang, Bouc-Bel-Air, Cabries, Châteuneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, La Fare-Les-Oliviers, Lançon-Provence, Le Tholonet, Meyreuil, Peynier, Pourcieux, Pourrières, Puyloubier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Simiane-Collongue, Trets, Velaux, Ventabren, Vauvenargues, Ollières, Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, Belcodène, Gréasque, Saint-Savournin, Mimet, Les-Pennes-Mirabeau.

Sur les 33 communes concernées par le bassin versant de l'Arc, 28 ont été retenues dans le cadre de l'étude préalable à la présentation d'un dossier d'agrément pour le PAPI d'intention. Le périmètre de ces communes est précisé sur la carte en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention, exécutoire à compter de sa notification aux partenaires du projet, concerne la période 2017-2021.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI 2^{ième} génération, présenté le 17 Février 2011

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

La Région précise que les actions devront répondre au cadre d'intervention de la politique régionale de prévention des risques naturels majeurs avec comme axe fondateur, la réduction de la vulnérabilité, et l'exigence de programmer des actions de réduction de vulnérabilité concomitantes aux actions lourdes en investissement.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet PAPI d'intention, objet de la présente convention les a tous retenus et en a rajouté un (axe 0), de nature transversale, concernant l'organisation, le pilotage et la gestion du projet.

Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion

Axe I : Améliorer la connaissance et la conscience du risque

Axe II : Surveillance et prévision des crues et des inondations

Axe III : Alerte et gestion de crise

Axe IV : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe V : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe VI : Ralentissement dynamique des écoulements

Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement

prévisionnel ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont en annexe 3 de la présente convention.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à **2 149 800 € TTC (2 114 900 € HT)**

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXES	COUTS GLOBAUX
Animation (Axe 0)	488 000 €
Axe 1	494 800 €
Axe 2	0 €
Axe 3	57 000 €
Axe 4	50 000 €
Axe 5	110 000 €
Axe 6	450 000 €
Axe 7	500 000 €
TOTAL	2 149 800 €

Les coûts globaux correspondent aux montants éligibles sur lesquelles seront faites les demandes de financement (en TTC lorsqu'il s'agit d'opérations en fonctionnement et en HT lorsqu'il s'agit d'opérations en investissement).

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses pour les partenaires financeurs est le suivant :

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en €)					
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
SABA	177 519	258 433	143 828	70 074	64 317	714 170
Région PACA	65 434	118 884	82 091	28 436	25 436	320 280
Agence de l'Eau	46 587	68 720	37 372	17 198	15 623	185 500
Etat FNPRNM + BOP 180	183 612	270 842	147 291	67 781	61 575	731 100
Département 13	49 915	73 628	40 041	18 426	16 739	198 750
Total	539 910	796 410	433 110	199 310	181 060	2 149 800

Le tableau financier en annexe 4 de la présente convention détaille la contribution financière prévisionnelle des partenaires financeurs du projet, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein **d'un comité de pilotage** qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur du PAPI d'Intention.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes

annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un **comité technique** composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des principaux acteurs du bassin. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 6 de la Convention.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées. Est créé un **comité de concertation**, dont la composition est précisée à l'annexe 7 de la présente convention. Il se réunira 1 fois par an au grand complet mais sera déployé en commissions thématiques et en commissions géographiques autant que de besoin, pour la concertation et le suivi spécifique des différentes actions.

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Une clause de révision à mi-parcours peut également être prévue.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille.

Article 15 - Liste des annexes à la Convention

- Annexe 1 : carte des communes concernées par le PAPI d'intention
- Annexe 2 : fiches actions du PAPI d'intention du Bassin versant de l'Arc
- Annexe 3 : lettres d'engagement des maîtres d'ouvrages des actions
- Annexe 4 : tableau financier
- Annexe 5 : composition pressentie du Comité de pilotage
- Annexe 6 : composition pressentie du Comité technique
- Annexe 7 : Composition pressentie du Comité de concertation

Fait à

Le

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur et des Bouches-du-Rhône,
coordinateur du bassin Rhône Méditerranée

Stéphane BOUILLON

Le Président du Conseil Régional
Provence Alpes Côte d'Azur

Renaud MUSELIER

La Présidente du Département des Bouches-
du-Rhône

Martine VASSAL

Le Préfet du Var

Jean Luc VIDELAINE

Le Président de la Métropole Aix – Marseille -
Provence

Jean Claude GAUDIN

La Maire d'Aix – en - Provence

Maryse JOISSAINS

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du Bassin de l'Arc

Serge ANDREONI

COMITE DE PILOTAGE

PAPI D'INTENTION DU BASSIN DE L'ARC

Liste des membres pressentis

- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Monsieur le Président du SABA ou son représentant,
- Madame le Maire d'Aix-en-Provence ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Berre l'Etang ou son représentant,

- Monsieur le Président ou son représentant de la Métropole Aix Marseille Provence (en fonction des conseils de territoire concernés)
- Madame la Présidente ou son représentant de l'Agglomération de la Provence Verte

- Madame la Directrice Régionale de la DREAL ou son représentant et Monsieur le Directeur de la DDTM ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône ou son représentant,

COMITE TECHNIQUE

PAPI D'INTENTION DU BASSIN DE L'ARC

Liste des membres presentis

- Conseil Départemental des Bouches du Rhône : Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche (Service Environnement et Aménagement du Territoire) et autres directions (Routes, Bâtiments et Collèges, Agriculture...)
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Service Risques Naturels Majeurs et Service Eau et Milieux aquatiques,
- Etat : DREAL PACA (Service Prévention des Risques) et DDTM des Bouches du Rhône (Service Aménagement et Développement durable et Service Eau et Milieux Aquatiques)
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône
- Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône
- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse : Délégation de Marseille
- SABA : chargé de mission, Madame la Directrice
- Métropole Aix Marseille Provence (Conseils de Territoires) – Agglomération de la Provence Verte
- Commune d'Aix-en-Provence (Madame le Maire et/ou son DST)
- Commune de Berre l'Etang (Monsieur le Maire et/ou son DST)
- La Fédération des Bouches du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône
- Divers invités susceptibles d'être concernés par l'ordre du jour des réunions du comité technique (Protection civile, groupement des architectes, groupement des assureurs, etc...).

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin versant de l'Arc, 14 décembre 2015							
Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements							
Action n° 26							
Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix-en-Provence - Aménagements de 2 bassins de rétention - Ruisseau des Corneilles							
Type d'action :				Etudes			
Orientation stratégique : réduire l'aléa en favorisant le maintien, voire la restauration des milieux aquatiques, protéger s							
indispensable							
Objectif :							
Préparer le PAPI complet							
Description de l'action :							
<p>Dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur pluvial, la ville d'Aix-en-Provence a défini l'aléa ruissellement en zones urbaines et l'aléa inondation sur les talwegs secs traversant la ville (événement type septembre 1993 retenu). Des aménagements ont été définis pour réduire l'aléa (type 1993) au droit de secteurs à enjeux forts.</p> <p>Dysfonctionnement constaté - Ruisseau des Corneilles :</p> <p>La zone de confluence Corneille/Pinchinats présente un aléa fort de part et d'autre de la route des Pinchinats. Le secteur en amont de la route se comporte comme une zone de rétention dont l'ouvrage de fuite serait constitué du $\text{€}1800$ passant sous la route des Pinchinats. Il en résulte un aléa fort pour les habitations situées en amont de la route des Pinchinats. Dans le cas d'une pluie type 1993, le niveau d'eau est estimé à 1.4 m dans les appartements situés en RDC du bâtiment le Sénèque.</p> <p>Aménagements proposés : création de 2 zones de rétention (Chemin de la Ferme Saint-Donas et Chemin des Lauves). Ces rétentions sont proposées afin de réduire l'aléa au niveau du ruisseau des Corneilles et du ruisseau des Pinchinats. Résultat attendu : - 1 m d'eau dans les appartements situés en RDC du bâtiment le Sénèque.</p> <p>Il s'agit ici de réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation de ces aménagements : élaboration des ACB et/ou AMC nécessaires à la labellisation dans le cadre du PAPI complet, études avant-projet et projet, études réglementaires.</p>							
Cible visée							
riverains situés à l'aval ou au droit des ouvrages							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				Aix-en-Provence/SABA			
Maitre d'œuvre :				Bureaux d'études			
Temps de travail en interne				Coordination par le chargé de mission, suivi régulier de la directrice du SABA			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				24			
Plan de financement : estimation (HT)				150000 Euros		Cout global : 150000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CG13	CG83	Autre
%	30,0	0,0	0,0	50,0	20,0	0,0	0,0
total	45000	0	0	75000	30000	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Nombre d'études, volume total de rétention programmé							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin versant de l'Arc, 14 décembre 2015							
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques							
Action n° 29							
Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix-en-Provence, conduite de la pénétrante sud (secteur Kennedy)							
Type d'action :				Etudes			
Orientation stratégique : réduire l'aléa en favorisant le maintien, voire la restauration des milieux aquatiques, protéger s indispensable							
Objectif :							
Préparer le PAPI complet							
Description de l'action :							
<p>Dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur pluvial, la ville d'Aix-en-Provence a défini l'aléa ruissellement en zones urbaines et l'aléa inondation sur les talwegs secs traversant la ville (événement type septembre 1993 retenu). Des aménagements ont été définis pour réduire l'aléa (type 1993) au droit de secteurs à enjeux forts.</p> <p>Dysfonctionnement constaté - A516 et secteur Kennedy :</p> <p>En cas d'événement exceptionnel, la pénétrante et les secteurs situés au sud de celle-ci reçoivent d'importants ruissellements en provenance du secteur Kennedy.</p> <p>Aménagements proposés : délestage de la pénétrante : pose d'un collecteur Ø3000 par tunnelier. Cet aménagement, dimensionné pour la crue de référence (soit 38 m3/s), permet de supprimer l'aléa inondation au sud de la pénétrante. Il est nécessaire, en amont du collecteur (au nord de l'A6), de créer un ouvrage parallèle de récupération des ruissellements de surface.</p> <p>Il s'agit ici de réaliser, dans un premier temps, les ACB et/ou AMC nécessaires à la labellisation dans le cadre du PAPI complet.</p>							
Cible visée							
riverains situés à l'aval ou au droit des ouvrages							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				Aix-en-Provence/SABA			
Maitre d'œuvre :				Bureau d'études			
Temps de travail interne				Coordination par le chargé de mission, suivi régulier de la directrice du SABA			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)						24	
Plan de financement : estimation (HT)				50000 Euros		Coût global : 50000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CG13	CG83	Autre
%	30,0	0,0	0,0	50,0	20,0	0,0	0,0
total	15000	0	0	25000	10000	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Nombre d'études, augmentation de la protection pour une période de retour donnée							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin versant de l'Arc, 14 décembre 2015							
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques							
Action n° 30							
Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix-en-Provence, recalibrage du ruisseau Robert au droit de la zone d'activité des Milles							
Type d'action :				Etudes			
Orientation stratégique : réduire l'aléa en favorisant le maintien, voire la restauration des milieux aquatiques, protéger s indispensable							
Objectif :							
Préparer le PAPI complet							
Description de l'action :							
<p>Dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur pluvial, la ville d'Aix-en-Provence a défini l'aléa ruissellement en zones urbaines et l'aléa inondation sur les talwegs secs traversant la ville (événement type septembre 1993 retenu). Des aménagements ont été définis pour réduire l'aléa (type 1993) au droit de secteurs à enjeux forts.</p> <p>Dysfonctionnement constaté - Ruisseau Robert - Zone industrielle des Milles : Le fonctionnement hydraulique du bassin versant du ruisseau Robert a été modifié par les réseaux pluviaux. Lors de pluies exceptionnelles, ces réseaux sont totalement saturés et le ruisseau reprend son axe d'écoulement initial, en inondant de nombreuses parcelles bordant l'Avenue Ampère.</p> <p>Aménagement proposé : rétablissement du ruisseau Robert via la rue André Ampère. Cet aménagement a été dimensionné de manière à supprimer les débordements du ruisseau Robert pour la pluie de référence (type 1993). Il consiste à rétablir le cours du ruisseau sous la rue André Ampère par des cadres.</p> <p>Il s'agit ici de réaliser, dans un premier temps, les ACB et/ou AMC nécessaires à la labellisation dans le cadre du PAPI complet.</p>							
Cible visée							
riverains et entreprises situés à l'aval ou au droit des ouvrages							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				Aix-en-Provence/SABA			
Maitre d'œuvre :				Bureau d'études			
Temps de travail en interne				Coordination par le chargé de mission, suivi régulier de la directrice du SABA			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				24			
Plan de financement : estimation (HT)				50000 Euros		Cout global : 50000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CG13	CG93	Autre
%	30,0	0,0	0,0	50,0	20,0	0,0	0,0
total	15000	0	0	25000	10000	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Nombre d'études, augmentation de la protection pour une période de retour donnée							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin versant de l'Arc, 14 décembre 2015							
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques							
Action n° 31							
Etudes préalables à la reconquête du lit moyen et de l'espace de mobilité de l'Arc dans le secteur des Milles à Saint-Pons.							
Type d'action :				Etudes			
Orientation stratégique : réduire l'aléa en favorisant le maintien, voire la restauration des milieux aquatiques, protéger s indispensable							
Objectif :							
Préparer le PAPI complet							
Description de l'action :							
<p>Le tronçon de l'Arc situé entre les Milles et le pont de Saint-Pons correspond à une zone morphodynamiquement très active du cours d'eau. Cette activité se traduit par de nombreuses érosions de berges et des déplacements du cours de l'Arc provoqués par les crues. Les multiples protections contre les érosions ou les inondations mises en oeuvre de façon anarchique sur le secteur ont conduit à une situation où près de 60% de la surface du lit moyen n'est plus fonctionnelle. Ces aménagements créent des sur-érosions de berge sur les parties les moins, ou pas du tout, protégées, une incision globale du lit mineur et des exhaussements des hauteurs d'eau en cas de crue. De plus, tout en augmentant les hauteurs d'eau qui aggravent le risque inondation en lit majeur, ils diminuent la capacité de stockage de la plaine des Milles à Saint-Pons, identifiée comme Zone stratégique d'Expansion de Crue (ZEC). Ces aménagements augmentent donc le risque inondation en aval.</p> <p>A noter sur ce secteur l'existence d'une digue, dangereuse, qu'il serait nécessaire de détruire et reconstruire le plus proche possible des habitations, dans les règles de l'art.</p> <p>Cette action consiste à réaliser toutes les études nécessaires à la mise en oeuvre des travaux définis dans le schéma d'aménagement déjà défini. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ACB et/ou AMC, - des études avant-projet et projet, - des études réglementaires (impact, loi sur l'eau) 							
Cible visée							
riverains et entreprises situés à l'aval ou au droit des ouvrages							
Modalités de mise en oeuvre :							
Maitre d'ouvrage :				Aix-en-Provence/SABA			
Maitre d'oeuvre :				Bureau d'études			
Temps de travail en interne				Coordination par le chargé de mission, suivi régulier de la directrice du SABA			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)						36	
Plan de financement : estimation (HT)				150000 Euros		Cout global : 150000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CG13	CG83	Autre
%	20,0	30,0	30,0	0,0	20,0	0,0	0,0
total	30000	45000	45000	0	30000	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Nombre d'études, augmentation de la protection pour une période de retour donnée							